



ARRETE N° 2023-026

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur NEZAN Nicolas domicilié au 4 lieu-dit "Les Carrés" 86200 à Maulay en date du 16 mars 2023 qui souhaite effectuer des travaux avec la livraison de béton en occupant temporairement le domaine public au 32 bis rue des Gauthiers 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le jeudi 30 mars 2023 de 08h00 à 10h00, Monsieur NEZAN Nicolas demeurant au 4 lieu-dit "Les carrés" 86200 à Maulay est autorisé à procéder à la livraison de béton avec un camion toupie au 32 Bis rue des Gauthiers 37120 à Richelieu.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement de stationnement pour la livraison de béton avec un camion toupie ;
- circulation : De 08 heures 00 à 10 heures 00 une déviation sera mise en place comme suit : Rue des Gauthiers -Rue Traversière.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents du services techniques de Richelieu.

Article 4

Monsieur NEZAN Nicolas est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 22/03/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

